

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13/11/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 07/11/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

Absents représentés (4) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2024-78 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR LA CREATION DE JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la réalisation des jardins partagés, la commune doit acquérir des terrains permettant à la population de pratiquer le jardinage, mais aussi faire de cet espace un lieu de rencontre, de convivialité et d'échanges développant du lien social et intergénérationnel.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées BC11 et BC12 lieu-dit les Passes d'une superficie totale de 6 063 m² appartenant à Monsieur Claude BOUSQUET. Le prix global de ces parcelles a été fixé à l'amiable avec Monsieur Bousquet à 12 126 euros, soit 2 euros le m².

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le compromis de vente avec M. Bousquet pour l'acquisition des parcelles BC11 et BC12 annexé à la présente délibération, en vue de la réalisation de jardins partagés ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


William ARS



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier de sa publication ou notification.

ID : 034-213400880-20241113-S2024_78-DE